



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23179
30 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE CAMBODGE

1. Le 23 octobre 1991, la Conférence de Paris sur le Cambodge a adopté les instruments suivants :

- Acte final de la Conférence de Paris sur le Cambodge;
- Accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge, accompagné d'annexes sur le mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), les questions militaires, les élections, le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées cambodgiens et les principes pour une nouvelle constitution du Cambodge;
- Accord relatif à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'inviolabilité territoriales, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge; et
- Déclaration sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge.

2. Par lettre datée du 30 octobre 1991, le Représentant permanent de la France et le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont, au nom des coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge, demandé que le texte de ces instruments soit distribué (S/23177).

3. Conformément à la demande qui m'est adressée au paragraphe 12 de l'Acte final de la Conférence de Paris, j'attire l'attention du Conseil de sécurité sur cette question, pour lui permettre d'examiner dès que possible le règlement politique global du conflit du Cambodge.
